



PNPM

Plateforme Nationale
Protection **Migrants**

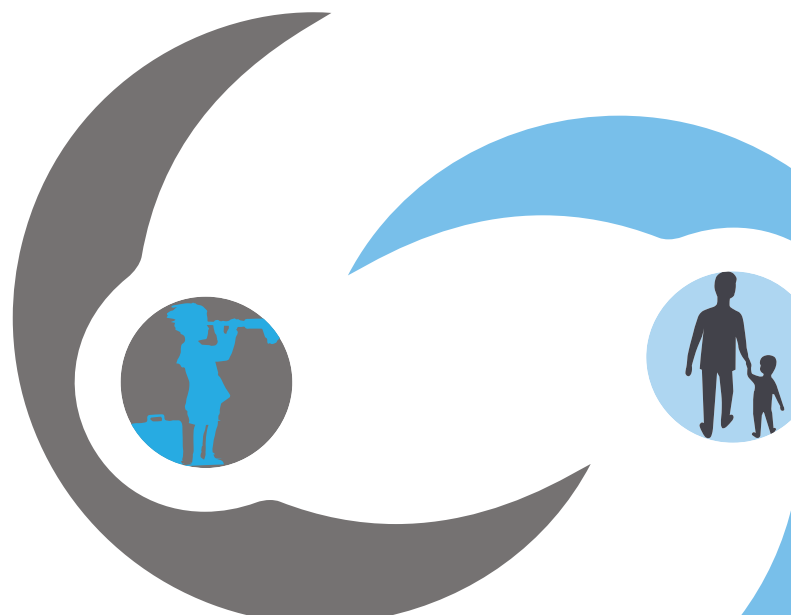
SITUATION ADMINISTRATIVE ET IDENTIFICATION DES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNÉS AU MAROC

Avec le soutien financier de:



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE



DEFINITION

Par **Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA)**, nous entendons ici tout mineur (moins de 18 ans) qui se trouve sur un territoire sans parent, tuteur, ou adulte référent qui en ait la responsabilité par la loi ou la coutume.

Nous ajoutons ici la mention « étrangers » pour distinguer ces enfants qui se trouvent au Maroc- en dehors de leur pays d'origine-, des Mineurs Non Accompagnés Marocains.

CONTEXTE

Le nombre de MENA avoisinerait les 10% de la totalité de la population migrante présente sur le territoire marocain.

Leur cadre de vie est notamment marqué par les éléments suivants :

- **Isolement** fort, du fait de l'absence de leur famille mais aussi des faibles liens avec les populations locales, ce qui freine leur intégration dans la société d'accueil.
- **Conditions de vie précaires.** Leur principale source de revenu est la mendicité. Ils ont par ailleurs un accès très restreint aux services de base (santé, éducation, justice, protection), essentiellement par manque d'information. Les organisations de la société civile jouent un rôle clé dans la médiation entre ces enfants et les services publics.
- **Cibles vulnérables**, exposées aux abus. Plus de la moitié de ces enfants déclare avoir été victime de violence à un moment ou à un autre de son parcours migratoire.

Quant à leur situation administrative, le cadre juridique en vigueur à ce jour au Maroc, indiquant que les personnes majeures doivent obligatoirement être titulaires d'un titre de séjour (article 6, loi 02-03), laisse un flou sur la situation des mineurs, dont on peut déduire qu'ils sont dispensés de la présentation d'un titre de séjour. Par conséquent, **l'absence de titre de séjour ne devrait en aucun cas constituer un obstacle pour l'accès aux droits pour les mineurs.**

Dans les faits cependant, le titre de séjour est souvent exigé à ces mineurs, notamment dans le cadre de formations relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, qui ne sont pourtant pas assimilables à des situations de travail (pour lesquelles l'exigence d'un titre de séjour serait fondée). Le CNDH souligne qu'en cas **de refus d'accès aux droits pour des ressortissant.e.s étrangers-ères mineur.e.s, au motif de l'absence de titre de séjour**, il convient de rappeler aux autorités concernées les dispositions de l'article 6 de la loi n°02-03. Dans l'hypothèse où le refus d'accès aux droits persiste, les personnes concernées sont encouragées à prendre contact avec la CRDH de leur région.

La PNPM plaide pour que la question de la situation administrative des MENA soit réglée par un cadre légal pérenne et protecteur de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous plaidons notamment que :

- Soient levées toute exigence d'un titre de séjour aux mineurs étrangers, et que toute situation contraire à cette recommandation soit dénoncée.
- Un cadre légal soit prévu (en dehors des opérations exceptionnelles de régularisation) facilitant l'obtention d'un titre de séjour pour les mineurs non accompagnés âgés de 16 ans et qui souhaitent travailler.

Nous tenons également compte du **contexte actuel très particulier et temporaire (régularisation exceptionnelle)** dans lequel un **titre de séjour peut être utile**, pour lever des barrières existantes à l'accès aux services publics, notamment au niveau des formations professionnelles. L'acquisition d'une carte de séjour dans ce cadre est également un atout pour les MENA proches de la majorité, qui pourront faire valoir leur titre pour le renouvellement (après leur 18 ans).

Ce document a donc vocation à encourager les acteurs qui interviennent auprès de ces enfants à les accompagner dans leurs démarches de régularisation administrative (en cours en 2017), mais également pour qu'ils se procurent des documents permettant leur identification.

SITUATION ADMINISTRATIVE

LA DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION EXCEPTIONNELLE DE 2017 - PRESENTATION GENERALE

Le Maroc a lancé en 2017 une nouvelle **opération exceptionnelle de régularisation** des personnes étrangères séjournant sur le territoire marocain¹. Cette opération est ouverte jusqu'au 12 décembre 2017.

La procédure ici décrite est valable pour les adultes et pour les mineurs, selon les recommandations de la Commission Nationale de Suivi et de Recours et la circulaire n°83-03.

Le dépôt des dossiers² s'effectue au bureau des étrangers de chaque ville³. Les personnes doivent remplir un formulaire qui est distribué par le bureau et peuvent ajouter des pièces complémentaires à leur dossier pour appuyer leur demande.

¹ Faisant suite à l'opération qui s'est déroulée en 2014.

² Qui inclut : le formulaire remplis, la pièce d'identité et un justificatif de domicile à minima

³ Cas particulier de Casablanca, où il y a un bureau par arrondissement et un bureau principal, basé dans la préfecture centrale de police.

L'une des pièces les plus importantes du dossier de régularisation est généralement la preuve d'identité. Sont acceptées (selon les bureaux) : les passeports en vigueur, les cartes consulaires, les certificats de nationalité, et parfois les cartes nationales d'identité. Cependant, chaque bureau applique les critères de manière différente et le passeport reste la pièce maîtresse (les autres pièces sont souvent rejetées).

Suite au dépôt, une commission locale statue sur chaque demande, et prononce un avis.

- Si l'avis est favorable, la personne doit se présenter à la préfecture de police pour poursuivre les démarches et obtenir finalement sa carte. Il faudra alors fournir des photos d'identité, 100 dhs (timbre fiscal) et un justificatif de résidence.
- Si l'avis est défavorable, il est possible de faire recours de cette décision. Pour cela, la personne concernée doit formuler une demande de recours, qu'elle peut déposer au même bureau des étrangers, à la CRDH (Commission régionale des droits de l'Homme) concernée, ou directement au CNDH (Conseil national des droits de l'Homme) de Rabat. Ces recours seront traités par la commission nationale de recours, qui ne siège pas de façon permanente mais se réunit ponctuellement au cours de l'opération.

IDENTIFICATION

SE PROCURER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR UN MENA

Au-delà de l'obtention d'un titre de séjour, détenir une pièce d'identité est un gage de protection pour les enfants, puisqu'il est la preuve de leur minorité, ce qui les classe dans une catégorie protégée par la loi, notamment pour les expulsions hors des frontières marocaines (article 26, loi 02-03). Aussi, la pièce d'identité est très souvent demandée pour avoir accès aux services publics, ou tout simplement pour faire valoir ses droits (dépôt de plainte par exemple).

Bien souvent, les MENA qui se trouvent au Maroc ne disposent d'aucune pièce d'identité. Selon les autorités diplomatiques de leur pays d'origine, la procédure d'obtention n'est pas la même. Celle-ci peut être très coûteuse, longue, et compliquée. Certains consulats exigent, pour les Mineurs Non Accompagnés, que les démarches soient effectuées avec l'aval de leurs parents. Or, il peut arriver que l'enfant n'ait plus de famille dans son pays d'origine ou qu'il soit en rupture avec sa famille et ne souhaite pas renouer le contact.

Dans ces situations, il arrive malheureusement que les MENA ne puissent donc obtenir plus qu'un certificat de nationalité (or toutes les autorités diplomatiques ne délivrent pas un tel document).

DE L'IMPORTANCE D'ACCOMPAGNER DES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNÉS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Comment mentionné plus haut, l'obtention d'un titre de séjour a à ce jour des avantages qui favorisent la situation des mineurs, notamment :

- Elle facilite l'accès aux formations professionnelles qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.
- Elle est un gage supplémentaire de protection (notamment dans le cas de déplacements forcés)
- Le renouvellement de la carte de séjour est facilité pour les personnes ayant bénéficié de la régularisation (ce qui est d'autant plus important pour des MENA qui deviendraient majeurs par la suite et pour lesquels une carte de séjour sera obligatoire).

Comme évoqué plus haut, en fonction des villes, le traitement des dossiers est hétérogène. Certains bureaux traitent favorablement les dossiers des MENA (en suivant la recommandation émise par le CNDH en 2015⁴), d'autres sont plus strictes et ne traitent pas favorablement les dossiers quand ils n'entrent pas dans les critères officiellement posés. En 2014, les dossiers de MENA ont tous été acceptés par la commission de recours. C'est donc une instance décisive dans le cadre de l'opération de régularisation.

Modèle carte de séjour :



⁴ Recommandation du 26 octobre 2015 : « La Commission a par ailleurs décidé de recommander au Gouvernement de prendre en compte la situation des mineurs non accompagnés arrivés sur le territoire national depuis la fin de l'opération exceptionnelle de régularisation » <http://cndh.ma/fr/communiqués/migration-la-commission-nationale-de-recours-adopte-de-nouvelles-mesures-permettant-de>

Coordonnées des CRDH

CRDH RABAT - KENITRA

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme comprend : Rabat, Salé, Sekhirat, Temara, Kénitra, Khemissate, Sidi Kacem et Sidi Slimane.

Adresse : BP 758.10 rue Chellal Ouzoud, Agdal-Rabat
Tel : + 212 (0) 537 77 74 11
Fax : + 212 (0) 537 77 74 17
E-mail : crdh.rabatkenitra@cndh.org.ma

CRDH FÈS - MEKNÈS

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme de Fès- Meknès concerne les provinces suivantes : Fès, Meknès, Boulmane, Al Hajeb, Ifrane, Moulay Yacoub, Sefrou, Taounat, Taza.

Adresse : BP 8880. 10 avenue Allal Ben Abdallah, Résidence El Menara, 5ème étage, 54-55, Fès.
Tel : + 212 (0) 535 62 02 50
Fax : + 212 (0) 535 62 02 52
E-mail : crdh.fesmeknes@cndh.org.ma

CRDH MARRAKECH

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme de Marrakech inclut les communes et provinces suivantes : Marrakech, Al Houaz, Chichaoua, Kelaât Sraghna, Essaouira, Rhamna, Safi et El Youssefia.

Adresse : BP 22050, Rue Brahim Ouhmane, villa n°5. Hay Youssef Ibn Tachfine. Guéliz. Marrakech
Tel : + 212 (0) 5 24 42 05 87
Fax : + 212 (0) 5 24 42 19 48
E-mail : crdh.marrakech@cndh.org.ma

CRDH CASABLANCA - SETTAT

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme de Casablanca- Settat concerne les provinces et communes suivantes : Casablanca, Mohamedia, Benslimane, Berchid, Al Jadida, Mediyouna, Nouacer, Settat et Sidi-Bennour.

Adresse : BP. 3106. 23 rue Bourid, Roches Noires, Casablanca

Tel : + 212 (0) 5 22 40 03 99

Fax : + 212 (0) 5 22 40 04 03

E-mail : crdh.casablancasettat@cndh.org.ma

CRDH ERRACHIDIA - OUARZAZATE

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme d'Errachidia- Ouarzazate comprend : Errachidia, Ouarzazate, Tinghir, Zagoura.

Adresse : BP. 518.Lotissement Boutalmine, n°561 Errachidia

Tel : + 212 (0) 5 35 79 11 87

Fax : + 212 (0) 5 35 79 11 82

E-mail : crdh.errachidiaouarzazate@cndh.org.ma

CRDH BÉNI MELLAL - KHOURIBGA

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme de Béni-Mellal- Khouribga inclut les communes et provinces suivantes : Azilal, Béni-Mellal, Fqih Ben Saleh, Khénifra, Khouribga et Midelt.

Adresse : Quartier Al Adarissa, rue 3, N°33- Béni Mellal

Tel : +212 523 48 34 99

Fax : + 212 523 48 18 82

E-mail : crdh.benimellalkhouribga@cndh.org.ma

CRDH TANGER

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme de Tanger concerne les provinces et communes suivantes : Tanger- Asilah, Ouazzane, Chefchaouen, Tétouan, M'Diq-Fnideq, Fahs-Anjra et Larache.

Adresse : 94 avenue Mohammed V-Place des Nations, Tanger
Tel : + 212 (0) 5 39 94 53 52
Fax : + 212 (0) 5 39 94 53 34
E-Mail : crdh.tangertetouan@cndh.org.ma

CRDH OUJDA- FIGUIG

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme d'Oujda-Figuig concerne les provinces et communes suivantes : Oujda-Angad, Berkane, Figuig, Guercif, Taourirte et Jrada

Adresse : BP. 5824. 63 Boulevard Mohammed VI. Quartier Al Massira. Oujda
Tel : +212 536 71 25 72
Fax : +212 536 70 07 89
E-Mail : crdh.oujdafiguig@cndh.org.ma

CRDH TANTAN - GUELMIM

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de Tan-Tan - Guelmim concerne les communes et provinces suivantes : Guelmim, Sidi-Ifni, Tan-Tan et Assa- Zag.

Adresse : BP. 1083.Lotissement Al Qods, n° 677, Guelmim
Tel : + 212 (0) 5 28 77 39 74
Fax : + 212 (0) 5 28 77 39 73
E-mail : crdh.tantangoulmim@cndh.org.ma

CRDH AGADIR

Le mandat territorial de la commission régionale des droits de l'Homme d'Agadir comprends les commissions et provinces suivantes : Agadir Idda Outanane, Inezgane Ait Melloul, Chtouka Ait Baha, Taroudant, Tan-Tan et Tiznit.

Adresse : BP.20588,Rue de la foire. Ex Ecole Ibnou Zaidoun
Tel : +212 (0) 528 82 51 78
Fax : +212 (0) 528 82 52 61
E-mail : crdh.agadir@cndh.org.ma

CRDH AL HOCEIMA - NADOR

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme d'Al Hoceima - Nador concerne les provinces et communes suivantes : Al Hoceima, Nador et Driouech.

Adresse : BP 4197, Avenue Lissane Eddine Alkhatib. N°7. Al Hoceima
Tel : + 212 (0) 528 89 59 81
Fax : + 212 (0) 528 98 59 54
E-mail : crdh.alhouceimanador@cndh.org.ma

CRDH LAAYOUN ES - SMARA

Le mandat territorial de la Commission régionale de Laâyoune- Essmara concerne les communes et provinces suivantes : Esmara, Boujdour, Laâyoune et Terfaya.

Adresse : BP 4197, Avenue Lalla Yacout, N°2- Laâyoune- Maroc
Tel : +212 (0) 5 28 89 39 81
Fax : +212 (0) 5 28 89 36 93
E-mail : crdh.laayounesmara@cndh.org.ma

CRDH DAKHLA - AOUSSERED

Le mandat territorial de la Commission régionale des droits de l'Homme de Dakhla- Aoussered concerne les provinces de Aoussered et Oued Eddahab.

Adresse : BP 511. Avenue Al Walae, Quartier des villas.
Dakhla. Maroc
Tel : + 212 (0) 5 28 93 11 26
Fax : + 212 (0) 5 28 93 11 26
E-mail : crdh.dakhlaaoussered@cndh.org.ma

COORDONNÉES DES AMBASSADES DE CERTAINS PAYS D'ORIGINE DES MENA

BURKINA FASO

Adresse : BP 6484. 7, rue Ai Boussairi, Agdal Rabat (à côté du lycée Descartes).

Tel : +212 (0) 537 675 512

Fax : +212 (0) 537 675 517

E-mail : Lambaburkinarabat@menara.ma // ambfrba@smirt.net.ma

Heures d'ouverture : 08.30-15.30

En plus de l'ambassade à Rabat, Burkina Faso maintient **Consulat honoraire à Casablanca** : C/O Atlas Capital Groupe. 201 Boulevard Zerktoun. +212 (0) 522 39 12 68

CAMEROUN

Adresse : B.P. 1790. 20, rue du Rif-Soussi. Rabat

Tel : +212 (0) 537 75 88 18 // +212 (0) 537 75 41 94

Fax : +212 (0) 537 75 05 40

E-mail : ambacam_rabat@ymail.com

Heures d'ouverture : 08.00-16.00

L'ambassade de Cameroun à Rabat est la seule représentation du Cameroun au Maroc.

CÔTE D'IVOIRE

Adresse : B.P. 192. 7, Ouled Said, Souissi. Rabat
Tel : +212 (0) 537 655 637 // +212 (0) 537 655 680
Fax : +212 (0) 537 655 77 // +212 (0) 537 655 793
E-mail : info@maroc.diplomatie.gouv.ci // ambci_maroc@yahoo.fr
Heures d'ouverture : 9.00-16.00

L'ambassade de Côte d'Ivoire à Rabat est la seule représentation de Côte d'Ivoire au Maroc.

GUINEE CONAKRY

Adresse: 15, Rue Hamza. Agdal - Rabat
Tel : +212 (0) 537 67 41 48 // +212 (0) 537 65 92 56
Fax : +212 (0) 537 67 50 70 // +212 (0) 537 75-30-46
E-mail : ambaguirabat@gmail.com
Heures d'ouverture : 8.30-14.30

L'ambassade de Guinée à Rabat est la seule représentation de Guinée au Maroc.

MALI

Adresse : 7, rue Thami Lamdaour- Souissi. Rabat
Tel : +212 (0) 537 75 91 21 / 5
Fax : +212(0) 537 75 47 42
E-mail : ambamalirabat@gmail.com
Heures d'ouverture: 9.00-15.00

L'ambassade de Mali à Rabat est la seule représentation du Mali au Maroc.

NIGERIA

Adresse: 70, Avenue Omar bin El Khattab. Agdal - Rabat
Tel: +212 (0) 537 67 18 57 / 6 // +212 (0) 537 67 18 57
Fax: +212 (0) 537 67 27 39
E-mail: nigerianrabat@menara.ma
Heures d'ouverture : 10.00-13.30

L'ambassade de Nigéria à Rabat est la seule représentation du Nigéria au Maroc.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Adresse: B.P. 770. 65, Rue 29 Youssoufiaest. Extension de L'Etat. Agdal, Rabat
Tel : +212 (0) 537 65 89 70
Fax: +212 (0) 537 65 92 16
E-mail: centrefriquemaghreb1@menara.ma // centrafriquemaghreb@menara.ma
Heures d'ouverture : 9.30-15.30

L'ambassade de République centrafricaine à Rabat est la seule représentation de République centrafricaine au Maroc.

RDC

Adresse : B.P. 553. 34, Avenue de la Victoire. Rabat - Chellah
Tel : +212 (0) 537 26 22 80
Fax : +212 (0) 537 20 74 07
E-mail : ambardcrabat60@yahoo.fr
Heures d'ouverture : 10.00-16.00

L'ambassade de Congo, République démocratique à Rabat est la seule représentation de la Congo, République démocratique au Maroc.

SENEGAL

Adresse : BP 365. 17, rue Cadi Ben Hamadi Senhaji. Souissi, Rabat
Tel : +212 (0) 537 754 171
Fax : +212 (0) 537 754 149
E-mail : ambassene@menara.ma
Heures d'ouverture : 8.30-14.30

En plus de l'ambassade à Rabat, Sénégal maintient **consulat général à Casablanca** : 34 Avenue Idriss Slaoui-Quartier Anfa 20050 Casablanca.
E-mail : infos@consulsenecasa.gov.ma. Tel : +212 (0) 522 39 00 43

Cette brochure a été confectionnée par la Plateforme Nationale Protection Migrants (PNPM), et en particulier par son Groupe de Travail de protection de l'enfance.

La Plateforme est un réseau d'organisations et d'acteurs de la société civile basés au Maroc et actifs dans le secteur de la migration et des droits humains. Ses membres sont des organisations de terrain, intervenant directement auprès de la population migrante, et/ou de plaidoyer.

La protection de l'enfance migrante fait partie des thématiques prioritaires de la PNPM, et l'est d'autant plus depuis l'adoption du Plan National pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée pour la Protection de l'Enfance au Maroc présenté à Skhirat le 29 mars 2016 par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social.